



Modalités de réintégration suite d'une dispo convenances perso

Par Romane34

Bonjour à tous,

J'ai demandé ma disponibilité pour convenances personnelles.

J'envisage de solliciter ma réintégration.

Je viens de consulter l'annexe de la circulaire mobilité relevant de mon ministère.

Il est mentionné que l'agent "est obligatoirement réintégré à l'une des 3 premières vacances d'emploi correspondant à son grade dans son service d'origine".

Cela signifie-t-il que les potentiels 3 postes vacants proposés doivent se situer obligatoirement dans le dernier lieu d'affectation, ou bien le pool est-il plus large ? Je trouve la notion de "service d'origine" très restrictive sur le papier.

En vous remerciant pour votre retour !

Bien cordialement,

Romane.